



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 29 septembre 2022

**Résolutions de M. Johann Dupuis et de M. Ilias Panchard du 7 juin 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis (EàG):
« Stop à la municipalisation rampante et à la maltraitance de son personnel »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 juin 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation « Stop à la municipalisation rampante et à la maltraitance de son personnel », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes » :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à préserver tous les emplois actuels liés au centre des Bossons, y compris ceux du personnel administratif et du personnel d'intendance ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à maintenir dans sa totalité la subvention du centre socioculturel des Bossons à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité revoie sa gestion de la convention qui la lie à la FASL afin de favoriser la coopération, un dialogue apaisé, ainsi qu'une cohérence entre moyens alloués et exigences posées dans le but de protéger la santé du personnel ».

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui soumette, avant toute forme de municipalisation et dans un délai de 6 mois, un rapport-préavis détaillant la politique qu'elle souhaite mener concernant l'animation socioculturelle lausannoise et analysant de manière sérieuse et détaillée » :

- les manières d'améliorer et de pacifier la gouvernance de l'animation socioculturelle lausannoise ;
- l'allocation optimum des ressources afin d'améliorer la qualité des prestations ;
- une analyse précise des objectifs recherchés ainsi que des coûts impliqués par une éventuelle municipalisation.

Réponse de la Municipalité

La gouvernance participative des Plaines-du-Loup nécessite une collaboration étroite entre l'animation socioculturelle et la gouvernance participative souhaitée par la Ville et les acteurs des Plaines-du-Loup. Le Conseil communal a adopté plusieurs résolutions souhaitant une négociation entre la Ville et la FASL pour trouver un accord sur la gestion de l'animation socioculturelle aux Plaines-du-Loup et la garantie de la pérennité du financement de la FASL.

Afin de permettre que l'animation socioculturelle des Bossons et des Plaines-du-Loup soit assurée par la Ville, la FASL et la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ). De là sont parvenues à un accord consistant à ce que le financement de la FASL soit maintenu à son niveau actuel et la gestion de la Cabane des Bossons transférée en 2023. Tout en développant l'animation socioculturelle de ce quartier, la Ville perçoit également que plusieurs lieux existants ont besoin d'être renforcés et soutenus pour garantir une animation de qualité. Les ressources ainsi conservées par la FASL pourront dès lors être réaffectées.

Tous les emplois sont préservés et la Ville s'est coordonnée avec les responsables des ressources humaines de la FASL afin de proposer un poste à tou·te·s les collaborateur·trice·s de la FASL qui souhaiteraient continuer de s'investir pour ce quartier. Quand les descriptifs des postes qui seront ouverts auront été validés et positionnés, ils seront transmis à la FASL pour diffusion auprès des personnes ayant montré un potentiel intérêt à rejoindre la Ville de Lausanne. La DEJQ communiquera des propositions de salaire aux candidat·e·s d'ici au 31 octobre 2022.

Dès le 1^{er} janvier 2023 la gestion du lieu dit « la Cabane des Bossons », pour l'animation duquel la FASL était jusqu'à présent conventionnée, sera reprise par la Ville. Comme dans tous les lieux d'animation, une convention sera passée avec une association d'habitant·e·s et d'usager·e·s, que l'équipe aura pour mission d'appuyer. La Ville espère que l'actuelle association portant le centre des Bossons trouvera un intérêt à poursuivre son activité dans ce contexte. Les discussions avec cette dernière sont encore en cours d'ici la fin de l'année. Pour garantir la continuité des activités et pour ne pas rompre les liens tissés dans le quartier autour du lieu, l'équipe d'animation de la FASL assurera un programme d'animation jusqu'au 28 février 2023 permettant ainsi un passage de témoin coordonné.

La Ville et la FASL ont par ailleurs convenu de mandater conjointement une étude pour identifier et analyser les problèmes de communication ou de coordination ressentis de part et d'autre. La Ville de Lausanne et la FASL pourront intégrer ces éléments dans le cadre du renouvellement de la convention de subventionnement pour la période 2024-2026. Dans l'intervalle, la réponse au postulat d'Eliane Aubert et consorts « Animation socioculturelle lausannoise : Faut-il municipaliser la FASL ? Définir une véritable politique publique avec des outils de pilotage » permettra de présenter au Conseil communal la politique d'animation socioculturelle voulue par la Municipalité, et dont la FASL reste un acteur central.



En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter